

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Augustin s'est réuni en mairie de Saint Augustin sous la présidence de M. ALLOUCHERY en suite de convocation en date du 14 mars 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Pascal COMPAGNION, Damien HOCHART adjoints.
Jean-Pierre GOZÉ, Sylvie MEURIN, Vincent GRIOCHE, Matthieu Stéphane POTTIER SALON, Karine MONCHY, Sylvain PAUCHET, Christian CALONNE, Pascaline BERMONT, Josiane HOCHART, Francis DONCHEZ conseillers municipaux.

ABSENTS : Karine PETIT, Delphine GODDE, Rémi DECOSTER, Guillaume LECREUX

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Benoît DEHURTEVENT est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le compte rendu de la séance du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-04 _PARTICIPATION 2024 AU RPC DE LA MORINIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune verse une participation financière au Syndicat RPC de la Morinie.

Vu la délibération du conseil syndical en date du 20/02/24 le montant de la participation des communes pour l'année 2024 s'élève à 444 505 €

Conformément aux statuts la répartition est la suivante :

- 279 603 € pour Théroouanne
- 164 802 € pour Saint Augustin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de verser une participation financière de 164 802 € au Syndicat RPC de la Morinie pour l'année 2024.
- Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au chapitre 65 du budget 2024

2024-05 _CFU 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°2021-40 du 23 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 19 mars 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint Augustin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de Saint Augustin

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
 Vu la délibération n°2021-40 du 23 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 20 février 2024 ;
 Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la commune de Saint Augustin ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
 Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de Saint Augustin

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-07_AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation des résultats 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		372 128,84 €	125 774,03 €		125 774,03 €	372 128,84 €
Part affectée à investiss		-97 712,03 €				-97 712,03 €
Opérations de l'exercice	480 477,11 €	647 156,95 €	798 271,93 €	788 852,08 €	1 278 749,04 €	1 436 009,03 €
Totaux	480 477,11 €	921 573,76 €	924 045,96 €	788 852,08 €	1 404 523,07 €	1 710 425,84 €
Résultat de clôture		441 096,65 €	135 193,88 €			305 902,77 €
	Besoin de financement		135 193,88 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		215 970,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		189 677,00 €			
	Besoin total de financement		161 486,88 €			
	Excédent total de financement					
Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement			161 486,88 €		au compte 1068 (recette d'investissement)	
			279 609,77 €		au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

BUDGET ANNEXE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		300,00 €		1 656,22 €	0,00 €	1 956,22 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	2 433,31 €	1 529,89 €	1 936,11 €	12 444,01 €	4 369,42 €	13 973,90 €
Totaux	2 433,31 €	1 829,89 €	1 936,11 €	14 100,23 €	4 369,42 €	15 930,12 €
Résultat de clôture	603,42 €			12 164,12 €		11 560,70 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		12 164,12 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		12 164,12 €			
Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement			0,00 €		au compte 1068 (recette d'investissement)	
			0,00 €		au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

2024-08 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

APE LES P'TITS MORINS	180 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	100 €
ACPG CATM MAMETZ REBECQUES	100 €
ACPG CATM ECQUES	100 €
COMITE DES FETES DE REBECQUES	1300 €
LE SQUALE	100 €
ENTENTE SPORTIVE MAMETZ REBECQUES	350 €
SOCIETE DE CHASSE CLARQUES	100 €
SOCIETE DE CHASSE REBECQUES	100 €
UNION SPORTIVE QUIESTEDE	100 €
LA TANCHE REBECQUOISE	100 €
RIETZ CHANTEZ	320 €
SPORT DETENTE LOISIRS REBECQUES	100 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100 €
A TRAVERS CHAMPS	100 €

2024-09 TAUX DIMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH :	9,73 %
TFPB :	41,14 %
TFPNB :	41,38 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE

de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH :	9,73 %
TFPB :	41,14 %
TFPNB :	41,38 %

Monsieur le maire présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
11 - Charges à caractère général	167 640,00	13 – Remboursement rémunération personnels	2 500,00
12 - Charges de personnel et frais assimilés	184 536,00	70 - Produits des services	9 550,00
14 - Atténuations de produits	700,00	73 - Impôts et taxes	492 991,23
65 - Autres charges de gestion courante	315 999,00	74 - Dotations, subventions et participations	462 252,00
66 - Charges financières	24 900,00	75 - Autres produits de gestion courante	113 858,00
67 - Charges exceptionnelles	100,00	77 – Produits spécifiques	300,00
		002- Excédent reporté	279 609,77
023 - Virement à la section d'investissement	667 186,00		
TOTAL	1 361 061,00	TOTAL	1 361 061,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 – Déficit d'investissement reporté	135 193,88	001 – Excédent d'investissement reporté	0,00
16 – Emprunt et dettes assimilées	261 000,00		
21 – Immobilisations corporelles	335 970,00	10 – Dotations diverses	444 543,88
23 – Immobilisations en cours	681 999,14	13 – Subventions d'investissement	178 726,14
		21 – Immobilisations corporelles	150 000,00
		040 – Opérations d'ordres entre sections	0,00
TOTAL	1 359 163,02	TOTAL	874 230,00
Restes à réaliser 2023	215 970,00	Restes à réaliser 2023	189 677,00
		021 – Virement du fonctionnement	667 186,00
TOTAL	1 630 133,02	TOTAL	1 630 133,02

2024-11_BUDGET ANNEXE 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité les propositions du budget primitif panneaux photovoltaïques de l'exercice 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
68 – Dotations aux amortissements	2 434,00	70 - Produits des services	1 510,00
11 – Charges à caractère générale	2,58	77 – Produits spécifiques	1 530,00
TOTAL	3 040,00	TOTAL	3 040,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13 – Subventions d'investissement	1 530,00	001 – Excédent d'investissement reporté	12 164,12
		28 – Dotations aux amortissements	2 434,00
TOTAL	1 530,00	TOTAL	14 598,12
Restes à réaliser 2023	0,00	Restes à réaliser 2023	0,00
TOTAL	1 530,00	TOTAL	14 598,12

2024-12_DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A LA VOIRIE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il envisage les travaux de grosses réparations de la rue de le Drève. Cette route est très abîmée suite aux travaux de la rue de l'Abbaye Saint Augustin et aux travaux d'assainissement sur la commune de Théroutte. Il y a donc lieu d'effectuer des travaux. Il donne connaissance du résultat de l'étude qui estime le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 45 000,00 € H.T.

Afin de Mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre de l'aide à la voirie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	45 000,00 €	Département	15 000,00 €	33,33%
		Sous-total	15 000,00 €	33,33%
		Fonds propres	30 000,00 €	66,67%
		Emprunt		
Sous-total	30 000,00 €	66,67%		
TOTAL HT	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet et son contenu.

Autorise le maire à réaliser les travaux de réparation de la rue de la Drève pour un montant prévisionnel de 45 000,00 € H.T.

Approuve le plan de financement.

Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'aide à la voirie.

S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

Autorise la Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2024-13_Demande subvention l'Agence Nationale du Sport (ANS) _ City-stade

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il envisage les travaux de construction d'un city-stade à proximité de l'école RPC de la Morinie. Il donne connaissance de l'estimation prévisionnelle de cette opération qui s'élève à 122 640,30 € H.T.

Afin de Mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan 5000 équipements - Génération 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	122 640,30 €	ANS	12 327,85 €	10,05%
		Département	35 784,39 €	29,18%
		Région	50 000,00 €	40,77%
		Sous-total	98 112,24 €	80,00%
		Fonds propres	24 528,06 €	20,00%
Sous-total	24 528,06 €	20,00%		
TOTAL HT	122 640,30 €	TOTAL	122 640,30 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la demande et son contenu.

Approuve le plan de financement.

Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan 5000 équipements - Génération 2024.

S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Dans le cadre de la demande de subvention pour la construction d'un city-stade auprès de l'agence National du Sport (ANS) dans le cadre de plan 5000 équipement – Génération 2024, il est obligatoire de mettre en place une convention relative à l'utilisation future de cet équipement sportif pour la recevabilité du dossier et obtenir des subventions.

Elle devra être signée par les utilisateurs de l'équipement (collectivités, clubs, établissements scolaires ou entreprises) et par le propriétaire foncier.

La présente convention a été proposée au Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) de la Morinie afin de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires ainsi que les créneaux en accès libre.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et l'équipement serait mis à disposition du Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) de la Morinie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention avec le Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) de la Morinie relative à l'utilisation et à l'animation du city-stade ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2024-15_Vvalorisation de la mise à disposition du city-stade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la prévision du coût horaire de fonctionnement du city stade selon planning provisoire ci-dessous. Le city stade est à l'extérieur, il est non chauffé, ni éclairé, le seul coût horaire de fonctionnement à venir est la révision de la structure établie par l'agent technique de la collectivité : soit 30 minutes par semaine soit 2 heures par mois : 15 Euros de l'heure brut ou 360 € à l'année.

Ouvert au public 7 / 7 h-24 / 24 h hors période d'occupation par l'école selon planning hebdomadaire ci-dessous.

Horaires/jour	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9h à 12h	EPS école	EPS école		EPS école	EPS école		
14h à 16h	EPS école	EPS école		EPS école	EPS école		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'APPROUVER le planning du city stade

DE VALIDER le coût prévisionnel horaire de fonctionnement à 15 € soit 360 € à l'année.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Gozé informe qu'il a acheté de nouvelles cages pour piéger les pigeons de l'église.
- Monsieur Pottier rappelle la chasse à l'œuf le lundi 1^{er} avril à l'étang de Rebecques, rue du Marais
- Il est nécessaire de planifier l'organisation du 8 mai ainsi que de la journée des élections du 9 juin.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le Maire,
René ALLOUCHERY

Le secrétaire de séance
Benoît DEHURTEVENT

